

Jean-Philippe NAULT

par la Grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique
Evêque de Nice, en France

DÉCRET EPISCOPAL RELATIF AU CELEBRET

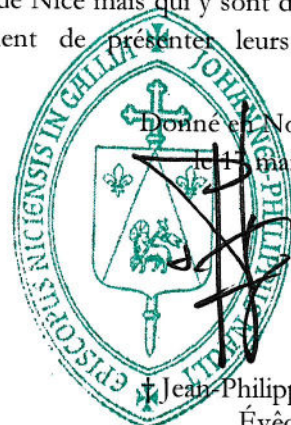
- Vu le canon 903 du code droit canonique de 1983 selon lequel : « Un prêtre, même inconnu du recteur de l'église, sera admis par lui à célébrer pourvu qu'il lui présente les lettres de recommandation de son Ordinaire ou de son Supérieur, délivrées au moins dans l'année, ou que le recteur puisse juger prudemment que rien ne l'empêche de célébrer »,
- Vu l'instruction *Redemptionis sacramentum* de 2004 de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements selon laquelle « les Evêques doivent veiller à supprimer les usages contraires (au canon 903) »,
- Vu le Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs et des sacrements de 1994, selon lequel il est indiqué au sujet des Lettres de recommandation (celebret) : « Les lettres de recommandation (celebret) sont nécessaires à tout prêtre ou diacre s'éloignant de son diocèse pour mission, sessions, vacances, etc. Elles sont délivrées pour un an. Ce celebret est très utile pour vérifier la situation de droit et de fait d'un prêtre ou d'un diacre dans le contexte actuel »,
- Vu la résolution de l'Assemblée Plénière des Evêques de France du 8 novembre 2021 par laquelle : « les évêques de France décident pour tous les prêtres séculiers et religieux [ici en mission dans le diocèse de Nice], l'instauration d'un modèle national de celebret mis à jour régulièrement, avec indication de la faculté de confesser »,
- Afin de favoriser une pratique commune du canon 903 et une mise en œuvre effective de la résolution et des dispositions du directoire canonique et pastorale précitées,

Le conseil presbytéral dûment entendu dans sa séance du 16 mai A.D. 2024,

Mgr Jean-Philippe NAULT, évêque de NICE,

Décide que d'ici le 1^{er} juin 2024, tous les clercs qui sont incardinés ou affectés dans le diocèse de Nice se verront remettre leurs lettres de recommandation (celebret) sous le format numérique (via une carte d'identification avec accès sécurisé) ou à défaut sous le format imprimé, dûment ensuite mis à jour au moins annuellement, signé de l'Ordinaire.

Décide qu'à compter du 1^{er} juin 2024, il sera demandé par l'autorité compétente ou son délégué à tous les clercs qui ne sont ni incardinés, ni affectés dans le diocèse de Nice mais qui y sont de passage et désireux d'exercer un acte de ministère ou d'enseignement de présenter leurs lettres de recommandation (celebret).



Donné en Notre Evêché,
le 16 mai A.D. 2024.

Jean-Philippe NAULT,
Evêque de Nice.